Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 056-215600941-20260127-D_2026_002-DE

MAIRIE - 56700 KERVIGNAC
Téléphone : 02-97-65-77-06
www.kervignac.com
mairie@kervignac.com

N° : D-2026-002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-six, à 20 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de Kervignac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Élodie LE FLOCH, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 20 janvier 2026.

Présents : Élodie LE FLOCH, Serge LE VAGUERESSE, Michèle LE ROMANCER, David DEMÉ, Christelle BRIZOUAL, Richard PALARIC, Gaëlle DESPRÉS, Yves THIEC, Nicole LAPLANCHE, Yannick LE CALVÉ, Dominique GUEGUEN, Christophe MOREAU, Antony VALMALLE, Anthony GUEGAN, Estelle FLAMAND, Caroline COCOUAL, Alexandre SIMON, Dominique ILLIEN, Annick KERAUDRAN-STEPHANT, Christelle ROBIC-GUILLEVIN, Sébastien SEGUIN.
Absents ayant donné pouvoir : Jean-Pierre JOUBIOUX pouvoir à Yannick LE CALVÉ, Jennifer RIO pouvoir à Élodie LE FLOCH, Florent LE GUELLENEC pouvoir à Antony VALMALLE, Christophe PLUNIAN pouvoir à Christelle ROBIC-GUILLEVIN, Jean-Marc LE PALLEC pouvoir à Annick KERAUDRAN-STEPHANT.
Absents : Philippe COMBES, Pierre LE LÉANNEC, Catherine LE ROMANCER-LESTROHAN.

Dominique GUEGUEN a été désignée secrétaire de séance.

Garantie d'emprunts souscrits par Espacil Habitat dans le cadre de la construction de cinq logements collectifs PLS au sein de la résidence La Rose des Vents

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE, 1er Adjoint

Espacil Habitat sollicite une garantie totale (à hauteur de 100%) de la Commune de Kervignac pour trois emprunts avec préfinancement d'un montant total de 652 779 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la construction de cinq logements collectifs PLS au sein de la résidence La Rose des Vents.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2305 du Code Civil,
Vu le contrat de Prêt n°182633 en annexe signé entre : Espacil Habitat SA HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts,
Vu les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt,

Entendu l'exposé de Serge LE VAGUERESSE, 1er Adjoint,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 652 779 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°182633 constitué de 3 lignes de prêt.

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 056-215600941-20260127-D_2026_002-DE

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 652 779 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- D'accorder sa garantie aux conditions suivantes :
  - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
  - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- De s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Pour copie conforme

Le Maire,
Élodie LE FLOCH

